LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / COOPÉRATIVES : SCIC ET SCOP

DOSSIER DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS (SCIC)

FICHE OUTIL

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
TITRES PARTICIPATIFS

Société émettrice : [nom de la société] – SCIC [type de société]
Siège social : **[siège social]**
RCS **[lieu TC]** : **[numéro SIRET]**

Émission de [nombre de titres] titres participatifs de valeur nominale de [valeur nominale des titres] euros chacun, émis au pair, décidée par l'assemblée générale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, en date du **[date de l'assemblée générale]**.
Les titres seront rémunérés de la façon suivante :

- partie fixe (sur **[% de la partie fixe]** %) : intérêts annuels de **[% intérêts annuels]** % de la valeur nominale du titre,
- partie variable **[% de la partie variable]** : pas de partie variable

Date d'ouverture de la souscription le [date d'ouverture] et date de fermeture le [date de clôture].

Légalement, le remboursement intervient au bout de **[durée au min. 7 ans]** ans à l'initiative de **[nom de la coopérative]**. Il s'agit d'un objectif que la SCIC **[nom de la coopérative]** souhaite tenir, mais le souscripteur est informé que la SCIC peut décider de prolonger la durée de détention des titres si les conditions qui permettent le remboursement ne sont pas réunies.

☐ **Personne physique**	☐ **Personne morale**
Je soussigné.e : Nom	Structure :
de naissance : Né.e	Nom Prénom :
le :	Agissant en qualité de :
Lieu de naissance :	Adresse complète :
Demeurant à :	Tél. :
Tél :	Courriel :
Courriel :	

Déclare souscrire à **[nombre de titres en chiffres et en lettres]** titres participatifs de valeur nominale de **[valeur nominale du titre]** euros chacun, de l'émission ci-dessus visée pour un montant total de **[montant total en euros]** euros.

A l'appui de ma souscription, je verse la somme **[montant versé en euros]** euros (en chiffres et en lettres), montant intégral de mes engagements (à régler par chèque à l'ordre de **[nom de la coopérative]** ou par virement – nous contacter pour transmission du RIB).

Fait à , le

Le souscripteur* **[nom de la coopérative]****

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de …(en toutes lettres) titres participatifs »
** Ce document sera contresigné à réception par **[nom de la coopérative]** et vous sera retourné.
Ce bulletin sera à garder sans limite de durée.

Les Juristes Engagé·es, collectif bénévole - Licence Creative Commons BY-NC 4.0 - juristes-engagees.fr

TEST D'ADEQUATION DE L'INVESTISSEMENT

TITRES PARTICIPATIFS

à remplir avant toute souscription

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout nouveau souscripteur.trice est invité à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà souscrit des titres participatifs au sein de **[nom de la coopérative]** ?
☐ Oui, combien ☐ Non

Détenez-vous des titres participatifs au sein d'une autre coopérative ?
☐ Oui ☐ Non

OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans **[nom de la coopérative]** ?
□ Soutenir le projet social et solidaire
□ Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
□ Assurer des revenus complémentaires réguliers
□ Valoriser un capital sur le long terme
Autre :

Avez-vous conscience que la somme épargnée sera bloquée à minima 7 ans ?
□ Oui ☐ Non

SITUATION FINANCIERE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?
□ Oui ☐ Non

Avez-vous conscience que le remboursement de titres participatifs peut être incertain, voire impossible ?
□ Oui ☐ Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entrainera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?
□ Oui ☐ Non

INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement de mes titres participatifs ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du contrat d'émission ainsi que du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Date : Signature :

Les Juristes Engagé·es, collectif bénévole - Licence Creative Commons BY-NC 4.0 - juristes-engagees.fr -

CONTRAT D'EMISSION
TITRES PARTICIPATIFS

1. INFORMATIONS GENERALES

[nom de la coopérative] est une Société Coopérative d'intérêt Collectif constituée sous forme de **[type de société (SAS, SARL, SA)]** à capital variable ayant son siège social au **[siège social de la coopérative]** et identifiée au registre du commerce et des sociétés de **[lieu du TC]**, sous le numéro **[n° SIRET]** RCS **[lieu TC]**. Elle est représentée par **[nom du mandataire social]** en sa qualité de **[identification du titre]**.
Elle a décidé l'émission de titres participatifs suivant les modalités indiquées dans le présent document.
La Société a sollicité et obtenu, dans le cadre de la présente opération, une autorisation de son Assemblée générale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, réunie le **[date de réunion de l'AG d'émission]**. L'émission aura lieu à partir du **[date d'ouverture de l'émission]**. La clôture de l'offre et la réception des derniers bulletins de souscription interviendra le **[date de clôture de l'émission]**.

1.1. Service financier de l'émission

Le service financier de l'émission sera assuré par la Société ou par le mandataire désigné qui tiendra les comptes titres des souscripteurs.

1.2. Régime fiscal

. pour le souscripteur : la rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.
. pour la société : La rémunération est une charge financière de l'exercice, déductible du résultat.

1.3. Information financière

Durant toute la vie de l'émission, l'information financière de la Société sera tenue à disposition des détenteurs de titres au siège social de la Société.

1.4. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par la Société pour ses opérations de financements des projets de L'AUBERGE MOLENAISE.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

2.1. Valeur nominale des titres et volume de l'émission

La valeur nominale des titres est fixée à **[valeur nominale en lettres]** euros (**[valeur nominale en chiffres]** €) chacun. Le nombre de titres émis est **[nombre de titres souscrits en lettres]** (**[nombre de titres souscrits en chiffres]**) portant l'émission sur un volume global de **[valeur totale des titres souscrits en lettres]** euros (**[valeur totale des titres souscrits en chiffres]** €).

2.2. Forme des titres

Les titres participatifs de la présente émission sont nominatifs. Il ne sera pas délivré de titres au porteur. La propriété des titres sera établie par l'inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par la Société, soit par un mandataire désigné à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret 83.359 du 2 Mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

3. SOUSCRIPTION DES TITRES ET REGLEMENT

3.1. Période de souscription

La souscription s'effectuera à partir du **[date d'ouverture de l'émission]**

3.2. Signature du bulletin de souscription

Les souscripteurs s'engagent à signer le bulletin correspondant à leur souscription, bulletin numéroté, sous réserve qu'au jour de la signature du bulletin :

- La Société n'aura ni violé, ni modifié ses statuts,
- Les renseignements fournis et les déclarations faites par la Société ne se seront pas révélés inexacts,
- La Société n'aura ni cessé, ni modifié ses activités,
- La Société n'aura ni cédé, ni donné en location tout ou partie de son fond de commerce,
- La Société ne sera ni en liquidation amiable, ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou liquidation judiciaire,
- La signature de la Société ne sera pas exclue par la Banque de France.

3.3. Information préalable des conditions générales de l'émission

Au préalable de la signature du bulletin de souscription, le souscripteur aura reçu pour information un document d'information général, une FAQ ainsi que le présent contrat d'émission. Deux exemplaires du bulletin de souscription et du test d'adéquation seront transmis à tout nouveau souscripteur. Un exemplaire sera contresigné à réception par **[nom de la coopérative]** et vous sera retourné.

3.4. Règlement de la souscription

Les souscripteurs verseront les fonds représentatifs de leur souscription au jour de la signature du bulletin de souscription.

3.5. Frais d'émission

Les frais d'émission sont intégralement pris en charge par la Société.

4. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est réalisée à l'échéance des 7 ans. Elle comporte une partie fixe et ne porte pas de partie variable. Cette rémunération est déterminée à partir de la souscription effective des titres et sera réglée annuellement après approbation des comptes de la SCIC **[nom de la coopérative]** par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable au 31/12 de chaque année.

4.1. Partie fixe de la rémunération

La partie fixe, calculée sur **[% partie fixe]**% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à **[% intérêt]**%.

4.2. Partie variable de la rémunération

La partie variable, calculée sur **[% partie fixe]**% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à **[% intérêt]**%.

5. PAIEMENT DES INTERETS

La rémunération est payable à échéance dans les 30 jours suivants l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société **[nom de la coopérative]** statuant l'approbation des comptes de l'exercice.
La Société ne pourra changer la date de clôture de son exercice social sans l'accord préalable des souscripteurs. A défaut, le changement de date n'aura aucune incidence pour ce qui concerne le paiement de la rémunération.
Le paiement de la rémunération des titres participatifs se fera par tous moyens usuels de règlements à la convenance de la Société. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé aux souscripteurs deux mois avant la date d'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation deviendra effective.

6. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

Les Titres Participatifs détenus par un sociétaire ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire et uniquement après agrément de l'émetteur.

7. RACHAT ET REMBOURSEMENT

Les titres participatifs ne sont remboursables de manière anticipée qu'en cas de liquidation de la Société.
Le remboursement aura lieu à l'initiative de la SCIC sur décision expresse de l'Assemblée Générale conformément aux conditions prévues par la loi, cette décision interviendra au plus tôt au-delà de la date anniversaire de souscription de la septième année des Titres Participatifs. L'Emetteur se réserve la faculté, à sa seule initiative, de procéder à des rachats de Titres Participatifs le 31 décembre de chacune des années ultérieures par tirage au sort. Le prix de rachat ou de remboursement de chaque titre participatif sera alors égale à leur valeur nominale. Les intérêts échus seront également versés au souscripteur dont les titres sont rachetés.

8. MASSE DES PORTEURS DE TITRES

Les titres participatifs ne donnent pas droit de vote. Cependant, les porteurs de titres participatifs peuvent se tenir informés de la vie de la Société et obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.
Ils seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément à la loi 83-1 du 3 Janvier 1983 et du décret 83-363 du 3 Mai 1983. Ils seront réunis en Assemblée Générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse, dont le nombre se limitera à 5 personnes, et de définir leurs pouvoirs, conformément aux dites dispositions.
En outre, la masse sera réunie une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.
Les Assemblées seront réunies au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé par les dirigeants dans les avis de convocation.

9. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE EMETTRICE

La Société s'engage jusqu'au remboursement ou au rachat total des titres à informer les souscripteurs :

- De tout projet de modification ou de cessation d'activité,
- De tout projet de cession ou de mise en location de tout ou partie de son fonds de commerce,
- De toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'émetteur s'engage à racheter aux souscripteurs à première demande de ceux-ci et dans un délai de trois mois à compter de cette demande la totalité des titres en leur possession. La valeur de rachat sera celle de la valeur nominale.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les titres participatifs sont régis par la Loi 83-1 du 3 Janvier 1983 et la Loi 2001-264 du 17 Juillet 2001.
Tout litige entre les détenteurs de titres participatifs et la Société sera tranché par les juridictions régionales compétentes. A cette fin, la Société élit domicile en son siège à **[siège social]**.

DOCUMENT D'INFORMATIONS GENERALES
TITRES PARTICIPATIFS

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en titres participatifs émis par la ***[nom de la coopérative]****.*
Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tout investissement présente un risque de perte en capital.
L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (<100 personnes).
Tout investisseur agit pour son propre compte.
La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF. Textes : articles L228-36 (modifié par la loi n°2001-264 du 17 juillet 2001) et L 228-37 du code de commerce et D.242-1 à D-242-7 du décret du 23/03/1967.

LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) [nom de la coopérative].

La SCIC **[nom de la coopérative]** a été créée en **[date de création]**. La SCIC **[nom de la coopérative]** est régie par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 aujourd'hui intégrée dans la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
[nom de la coopérative] développe **[synthèse de l'objet social]**. La société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale et solidaire. Celle-ci se caractérise par le fait que la Société a pour objet d'apporter **[définition de l'utilité sociale du projet]**.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Accédez à tous les documents en ligne, directement sur notre site internet :
[site internet]
Mot de passe : **[mot de passe]**
Ou par courrier postal, nous vous envoyons le dossier « investisseurs ».
Faites-en la demande par mail : **[mail de la coopérative]** ou par téléphone : **[téléphone de la coopérative]**

Plusieurs documents à consulter et à remplir :

- Le Document d'informations générales à consulter
- Le contrat d'émission à consulter
- Le Bulletin de souscription à remplir & signer
- Le Test d'adéquation à remplir & signer

LA REMUNERATION DES TITRES PARTICIPATIFS EST ANNUELLE.

La rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.
Elle comporte une partie fixe et ne comporte pas de partie variable.

- Partie fixe de la rémunération

La partie fixe, calculée sur **[% fixe]**% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à **[% intérêt]** %.

- Partie variable de la rémunération

La partie variable, calculée sur **[% fixe]**% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à **[% intérêt]**%.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
SCIC [nom de la coopérative]

LE RACHAT DES TITRES PARTICIPATIFS A LIEU AU MINIMUM APRES 7 ANS.

Les titres participatifs ne sont remboursables de manière anticipée qu'en cas de liquidation de la Société.

Le rachat des titres aura lieu à l'initiative de la SCIC sur décision expresse de l'Assemblée Générale conformément aux conditions prévues par la loi, cette décision interviendra au plus tôt au-delà de la date anniversaire de souscription de la septième année des Titres Participatifs.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Risque de perte totale ou partielle du capital investi
Risque d'illiquidité car le remboursement n'aura lieu qu'à partir de la 7ième année au mieux
Risque financier lié à un nombre de projets insuffisants
Risque d'impossibilité de rachat au bout des 7 ans, le rachat se fait à l'initiative de **[nom de la coopérative]**.

LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UNE ASSEMBLEE GENERALE.

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative.

FAQ
TITRES PARTICIPATIFS

Puis-je récupérer ma mise avant les 7 ans ?
Normalement non, sauf de manière exceptionnelle, à céder vos titres à une autre personne physique ou morale. Cette opération ne peut se faire qu'en lien avec la SCIC **[nom de la coopérative]** pour valider le changement de propriété.

Puis-je récupérer ma mise après les 7 ans ?
Oui, c'est bien l'objectif de la SCIC **[nom de la coopérative]**. Le souscripteur est informé que la SCIC peut prolonger la détention des titres si besoin avec le niveau de rémunération contractuelle.

Si je décède que deviennent mes titres ?
Comme toutes les autres valeurs mobilières, elles suivront à vos héritiers.

Quand est-ce que j'aurai mes intérêts ?
Tous les ans, après approbation des comptes de la SCIC **[nom de la coopérative]** par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable qui est le 31/12 de chaque année. Le taux est fixe chaque année et de **[taux de rémunération]** %.

Puis je perdre mon argent ? Y'a-t-il des risques ?
Oui si l'entreprise était amenée à être liquidée.

Serai-je informé et comment sur l'entreprise ?
Tous les ans vous serez conviés à une Assemblée Générale des porteurs de titres qui vous donnera les informations économiques de l'entreprise et le taux de rémunération de vos parts.
Avant la souscription, vous pouvez appeler le correspondant de l'opération qui pourra vous donner des éléments sur l'entreprise.

Est-ce une bonne affaire ?
Cela dépend ce que vous cherchez. Il s'agit plutôt d'un placement dans une coopérative qui détient un bien immobilier qui pourra éventuellement être revendu en cas de difficultés économiques.

Pourquoi je le ferai ?
Parce que cela permet de soutenir une SCIC, qui crée des emplois et qui défend des valeurs dans son fonctionnement : solidarité, participation, démocratie, efficacité, proximité, respect…
Parce que l'argent qui dort ne sert pas au développement de l'économie locale et de l'emploi.

Quand mon chèque sera débité ?
Le dépôt du chèque sera effectué au début du mois suivant sa réception, les intérêts seront comptabilisés par mois complet sur la première année (jusqu'au 31/12 date de fin exercice comptable)

Parts sociales et titres participatifs : quelle différence ?
Les parts sociales constituent le capital de la SCIC. La détention confère un droit de vote en Assemblée Générale, des droits financiers limités (Taux Moyen de Rendement) et des droits d'accès à l'information. Elles constituent l'assise de la coopérative, son capital social. Les Titres Participatifs constituent un placement rémunéré, non spéculatif, d'une durée minimale de 7 ans. Les sommes ne sont pas disponibles à tout moment, contrairement à un placement sur un livret bancaire. Elle ne confère pas de droit de vote.

A quoi va servir mon argent ?
XX

C'est quoi une SCIC ?
C'est une entreprise coopérative qui permet de rassembler une multitude de parties prenantes autour d'un projet et de favoriser leur participation.

RIB **[nom de la coopérative]**